

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 72-1422/SG/AI prescrivant la démolition d'immeubles présentant un danger pour la sécurité publique.

n° 72-1422/SG/AI

Ministère  
MINISTÈRE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication  
3 octobre 1972

Numéro JO  
n° 20 du 25/10/1972

Date du numéro  
25 octobre 1972

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Les maisons en planches ci-après désignées, dont l'état de délabrement et de vétusté risque par effondrement de compromettre la sécurité publique, devront être démolies :

#### Art. 2

— Les travaux de démolition, qui seront effectués par les soins et aux frais des propriétaires, devront être entrepris immédiatement et achevés dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.